



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

INFOS « JEUNES »



Le Conseil Municipal organise pour les jeunes âgés de 16 ans et de moins de 18 ans, des chantiers d'aménagement, de peinture et de propreté pendant les vacances de Pâques, du lundi 22 au vendredi 26 avril 2024

Horaires : Matin : 08h00- 12h00

Lieu de rendez-vous : Services Techniques 17 rue J.J. Courtois

Si tu es intéressé(e) par ce chantier, rapporte ou fais rapporter le coupon - réponse avant le :

Vendredi 22 mars 2024 - 17h30

À la MAIRIE

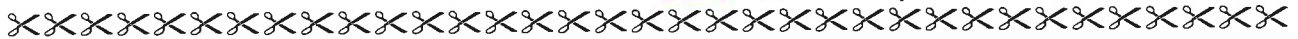
Aucune inscription ne sera acceptée après la date fixée

En Mairie, le 30 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Jacques DUMORTIER



COUPON RÉPONSE à REMPLIR et à RAPPORTER avant le vendredi 22 mars 2024

Nom et Prénom

Adresse

Date et lieu de Naissance.....

N° de téléphone

Nom et Prénom des parents.....

N° de téléphone à contacter en cas d'urgence.....

Autorisation des parents à participer au chantier jeunes : OUI NON

Je m'inscris au chantier « Jeunes » de Pâques pour la semaine :

- du lundi 22 au vendredi 26 avril 2024

Autorisez-vous à ce que votre enfant soit photographié : OUI NON

Signature de l'enfant

Signature des parents

Merci de fournir la photocopie de votre pièce d'identité

Mentions légales

Monsieur DUMORTIER Jean-Jacques, Maire de Boran sur Oise sis 1, Rue de la Comté 60820 BORAN SUR OISE a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Boran sur Oise et ne sont transmises à aucun tiers, hormis les responsables du site internet de la commune, de sa page Facebook, ainsi que du photographe de la commune.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie@boransuroise.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.